



REVISION DE LA LOI SUR LE
MARIAGE

1870

Article 1033. Le mariage est un contrat par lequel un homme et une femme se unissent pour vivre ensemble et se soutenir mutuellement. Le mariage est indissoluble. Le mariage est un contrat par lequel un homme et une femme se unissent pour vivre ensemble et se soutenir mutuellement. Le mariage est indissoluble.

Article 1034. Le mariage est un contrat par lequel un homme et une femme se unissent pour vivre ensemble et se soutenir mutuellement. Le mariage est indissoluble. Le mariage est un contrat par lequel un homme et une femme se unissent pour vivre ensemble et se soutenir mutuellement. Le mariage est indissoluble.

